

Session 2025/2026

BPJEPS Éducateur Sportif mention

Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Éducation Populaire et du Sport,

« Activités Physiques pour Tous ».

Date limite de dépôt du dossier (par mail ou courrier) : 25/08/2025

Antenne administrative : Centre de formation et d'hébergement du CSBJ Rugby

IMPA by HP FORMATION

2 Avenue du Grand Tissage

38300, BOURGOIN-JALLIEU



Pour toute question relative à l'entrée en formation merci de contacter :

Farah MATHIEU par téléphone au **06 33 43 71 14** ou par mail farah.mathieu@hp-formation.fr

Cadre réservé à IMPA by HP FORMATION

Date de réception du dossier : __ / __ / ____

Recevabilité du dossier : ☐ oui ☐ non

Parcours individualisé : ☐ oui ☐ non

(Si oui précisez) :

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS DU CANDIDAT

Photo

Nom :

Nom de naissance :

Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Age :

Lieu de naissance (ville et département) :

Sexe : ☐ masculin ☐ féminin

RQTH : ☐ oui ☐ non

Adresse :

Code postal : Ville :

Email :

Numéro de téléphone :

Permis B : ☐ oui ☐ non

Véhiculé : ☐ oui ☐ non



Si mineur :

Je soussigné(e), Mme / Mr

ou responsable légal de la personne mineure,,

candidat(e) au BPJEPS spécialité « Educateur sportif », certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis.

Fait à, le

Signature représentant légal :

PARCOURS

Dernière classe fréquentée :

Nom de l'établissement : Année :

Diplôme obtenu le plus élevé :

Votre situation avant l'entrée en formation :

☐ Scolaire ☐ Étudiant ☐ Contrat apprentissage ☐ Contrat professionnalisation ☐ Contrat aidé

☐ Salarié ☐ Stagiaire ☐ Service national/civique ☐ Demandeur d'emploi

☐ Autre (préciser)

ACCOMPAGNEMENT EN COURS

Êtes-vous suivi par :

☐ POLE EMPLOI

☐ MISSION LOCALE

☐ REFERENT RQTH

Depuis quelle date :

N° d'identifiant :

Agence :

Nom du conseiller :

Numéro de téléphone :

COMMENT AVEZ-VOUS CONNU NOTRE CENTRE

☐ Site internet ☐ CIO ☐ Pôle emploi ☐ Mission locale ☐ Salon/Forum ☐ Connaissances

☐ Autre (veuillez préciser) :

PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'URGENCE

Nom - Prénom : Qualité :

Numéro de téléphone :

Je soussigné(e)certifie exacts les renseignements communiqués

Fait le à

Signature :

CONDITIONS À REMPLIR POUR INTEGRER LA FORMATION

- Présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique et l'encadrement des activités physiques pour tous datant de moins d'1 an
- Être titulaire du PSC1 (Prévention et Secours Civique de niveau 1) ou équivalent
- Satisfaire aux tests d'exigences préalables (TEP)
- Valider les tests IMPA by HP FORMATION

PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT AVEC CE DOSSIER

- ☐ Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité
- ☐ Une photo d'identité
- ☐ Les photocopies des diplômes obtenus
- ☐ Photocopie de l'attestation de réussite d'un diplôme des premiers secours (PSC1, SST)
- ☐ Attestation de réussite aux TEP si vous les avez déjà validés
- ☐ Certificat médical complété, signé et tamponné (modèle en annexe)
Pour les personnes en situation de handicap, l'avis d'un médecin agréé par les FF handisport ou de sport adapté ou désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées sur la nécessité d'aménager le cas échéant la formation ou les épreuves certificatives selon la certification visée.
[Démarques d'aménagement d'épreuves pour les candidats en situation de handicap | Académie de Lyon \(ac-lyon.fr\)](#)
- ☐ Bulletin numéro 3 du casier judiciaire (la demande se fait en ligne : [Demande d'extrait de casier judiciaire \(bulletin n°3\) | Service-public.fr](#))
- ☐ Attestation de droits à l'assurance maladie
- ☐ Attestation de recensement (pour les moins de 25 ans)
- ☐ Attestation de participation à la Journée défense et Citoyenneté (pour les moins de 25 ans)

FINANCEMENT ENVISAGE DE LA FORMATION

- ☐ Contrat alternant (apprentissage / professionnalisation)
Employeur potentiel ☐ oui ☐ non (si oui précisez) :
- ☐ Reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
- ☐ Compte Personnel de Formation (CPF)
- ☐ Congé de Transition Professionnel (CTP)
- ☐ L'Aide Individuelle à la Formation (AIF)
- ☐ Autre (précisez) :

**CERTIFICAT DE NON-CONTRE-INDICATION
A LA PRATIQUE ET A L'ENCADREMENT DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA
JEUNESSE, DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT**



Pour être valable à l'inscription, ce certificat doit être daté de moins d'1 an à l'entrée en formation.

Je soussigné(e),

Docteur en médecine, certifie avoir examiné :

☐ Mme ☐ Mr :

Né(e) le

Et avoir constaté ce jour, l'absence de signe clinique décelable contre-indiquant la pratique et
l'encadrement des :

- **Activités Physiques pour Tous**

Certificat fait pour servir et valoir ce que de droit sur la demande de l'intéressé et remis en main
propre.

Fait à

Le

Signature et cachet du Médecin

EXIGENCES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION

Les exigences préalables ont pour but de vérifier les compétences du candidat à suivre le cursus de formation lui permettant d'accéder au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité « éducateur sportif ».

Le(la) candidat(e) doit :

1. Être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante :

- « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou « attestation de formation aux premiers secours » (AFPS) ;
- « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) en cours de validité ;
- « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) en cours de validité ;
- « attestation de formation aux gestes et soins d'urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité ;
- « certificat de sauveteur secouriste du travail (SST) » en cours de validité.

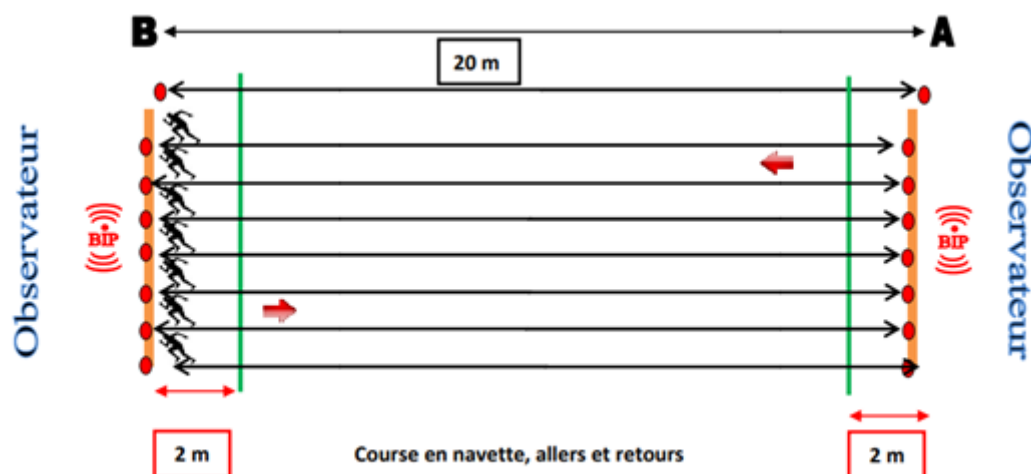
2. Présenter un certificat médical de non-contre-indication de la pratique et l'encadrement datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation (Annexe 1)

3. Être capable de réaliser les tests techniques suivants (TEP) : [annexe explicative ci-jointe](#)
Inscriptions en ligne directement sur la page dédiée APT de la plateforme TEP région => [ici](#)

ANNEXE EXPLICATIVE

TESTS D'EXIGENCES PREALABLES

Épreuve n°1 : test navette « Luc Léger » : palier 6 réalisé pour les femmes et palier 8 réalisé pour les hommes.



Le test « Luc Léger » est un test progressif qui consiste à courir d'une ligne à l'autre, séparées de 20 mètres, selon le rythme indiqué par des « Bips ». Les candidats se placent derrière une ligne « A » matérialisée au sol et délimitée par des plots. Au signal de la bande sonore, les candidats doivent se diriger vers la ligne « B » également matérialisée au sol et par des plots à chaque extrémité.

Règlement du test et matériel :

Si un(e) candidat(e) arrive sur la ligne avant le bip suivant, il/elle doit attendre que le bip retentisse pour repartir vers l'autre ligne.

A chaque extrémité, le (la) candidat (e) doit bloquer un de ses pieds immédiatement derrière la ligne pour amorcer son retour. Les virages en courbe sont interdits.

Tout retard au-delà de la zone des 2 mètres est éliminatoire.

Lorsqu'un candidat(e) a un retard dans la zone des 2 mètres entre le bip et la ligne, il lui sera signifié un avertissement ainsi qu'à l'observateur d'en face. Ce retard devra être comblé sur un aller. A défaut, un 2^{ème} avertissement lui sera signifié. Si le retard n'est pas comblé sur le trajet suivant, il/elle sera arrêté(e) par les évaluateurs. De chaque côté, la tolérance des 2 mètres sera matérialisée par une ligne au sol. Un observateur devra être situé de part et d'autre des lignes A et B.

Le nombre de candidats est limité à 10.

Épreuve n°2 : test d'habileté motrice

Ce test consiste en l'enchaînement de 22 ateliers, dans un temps strictement inférieur (pénalités comprises) à 1min46 pour les hommes et 2min06 pour les femmes.

Des bonifications sont accordées pour les candidats âgés (à consulter dans le décret).

Toute erreur dans le parcours entraîne 5 secondes de pénalité conformément à la liste ci-dessous :

Ateliers n°	LISTE DES PÉNALITÉS PRÉVUES :
2	pour le renversement de la 1ère haie. pour la chute de la latte au passage de la 1ère haie.
4	en cas d'appui constaté dans l'espace délimité par les 2 lignes ou sur l'une des lignes.
6	pour le renversement de la 2ème haie. pour la chute de la latte au passage de la 2ème haie.
10	par cible manquée.
14	par plot non contourné, avec le ballon, par plot non contourné, avec le corps, le ballon n'est pas immobilisé dans le cerceau, l'élastique est touché lors de son franchissement, l'élastique est franchi balle tenue, le ballon n'est pas immobilisé dans le cerceau, le ballon est porté lors de cette épreuve.
15	par plot non-contourné avec le ballon, l'élastique est touché lors de son franchissement, le ballon est touché avec la main pendant les dribbles au pied, le ballon n'est pas immobilisé dans le cerceau, le ballon est immobilisé dans le cerceau, avec la (les) mains,
20	la roulade est effectuée de travers ou sort du tapis
21	la zone de lancer est mordue ou franchie par le candidat. pour chaque médecine-ball ne franchissant pas la ligne située à 5 mètres de la zone de lancer.

Le parcours d'habileté motrice se déroule selon le descriptif ci-dessous, sans interruption entre les ateliers. Une démonstration sera faite par un responsable de l'épreuve devant les candidats, qui pourront ensuite utiliser le parcours lors du temps consacré à l'échauffement. Le parcours doit s'effectuer dans l'ordre prévu des ateliers. Tout atelier doit être obligatoirement réalisé, et conformément aux consignes exposées sous peine de non-validation du parcours. Un atelier oublié est signalé immédiatement par le responsable de l'épreuve, pour être effectué (ex-ateliers 8-12-17-22, un candidat ne contournant pas les plots sera arrêté immédiatement pour refaire l'atelier). Le(la) candidat(e) se met en position, en plaçant les pieds derrière la ligne de départ. Le départ se fait au signal du responsable de l'épreuve, « PRÊT » « PARTEZ ». Le chronomètre est arrêté lorsqu'il franchit la ligne d'arrivée, matérialisée par deux plots (c'est le torse qui compte et non la tête ou les jambes). Chronomètres : le temps réalisé par les candidats doit obligatoirement être pris par deux chronomètres (en cas de problème technique). Les chronomètres ne doivent pas se communiquer mutuellement les temps avant de les avoir donnés au responsable de l'épreuve. Le temps retenu sera celui le plus favorable au candidat. En cas de problème technique de chronométrage, le responsable décide du temps à retenir. Les chronomètres ne ramènent leur chronomètre au zéro, que sur ordre du responsable de l'épreuve. Les chronomètres vérifient la validité du parcours et notent les pénalités. A la fin du parcours, ils se réunissent pour noter sur la fiche candidat les pénalités retenues.

Description du test d'habileté motrice (voir schéma plus loin) :

- **Atelier 1** : course à pied sur 8 m.

A partir d'un départ commandé, le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 8 mètres, du point « a » au point « b ».

- **Atelier 2** : franchissement de la 1ère haie.

Le(la) candidat(e) doit franchir la première haie d'une hauteur de 0,76 mètre pour les hommes et de 0,56 mètre pour les femmes.

Pénalités prévues : une pénalité est attribuée pour le renversement de la haie. Une pénalité est attribuée pour la chute de la latte au passage de la haie.

- **Atelier 3** : course à pied sur 6 m.

Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 6 mètres, du point « c » au point « d ».

- **Atelier 4** : passage de rivière (zone matérialisée par 2 lignes)

Le(la) candidat(e) doit franchir un passage de rivière, matérialisé par 2 lignes tracées au sol espacées de 2 mètres pour les hommes et de 1,80 mètre pour les femmes.

Pénalité prévue : une pénalité sera attribuée en cas d'appui constaté sur une des lignes ou dans l'espace délimité par les 2 lignes.

- **Atelier 5** : course de vitesse sur 6 m.

Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 6 mètres, du point « e » au point « f ».

- **Atelier 6** : franchissement de la 2ème haie.

Le(la) candidat(e) doit franchir la deuxième haie d'une hauteur de 0,76 mètre pour les hommes et de 0,56 mètre pour les femmes.

Pénalités prévues : une pénalité est attribuée pour le renversement de la haie. Une pénalité est attribuée pour la chute de la latte au passage de la haie.

- **Atelier 7** : course de vitesse sur 13 mètres.

Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 13 mètres, du point « g » au point « h ».

- **Atelier 8** : contournement du plot A.

Le(la) candidat(e) doit contourner le plot « A » par la droite.

- **Atelier 9** : course de vitesse sur 5 mètres Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 5 mètres, du point « h » au point « i ».

- **Atelier 10** : lancer de balles Le(la) candidat(e) doit être capable de lancer 1 balle dans chaque cerceau de 70 centimètres de diamètre, posé au sol, en allant du plus proche au plus éloigné. Le lancer est également validé lorsque la balle touche le bord du cerceau.

Le(la) candidat(e) dispose en tout de 6 balles. Le nombre de tentatives est limité à deux balles par cerceau.

Les distances de lancer sont mesurées entre le centre de chaque cerceau et la zone de lancer derrière laquelle, le(la) candidat(e) doit se trouver, soit :

Pour les hommes : le centre du premier cerceau est situé à 5 mètres, le deuxième à 6 mètres et le troisième à 7 mètres de la zone de lancer.

Pour les femmes : le centre du premier cerceau est situé à 4 mètres, le deuxième à 5 mètres et le troisième à 6 mètres à partir de la ligne tracée au sol de la zone de lancer.

Pénalité prévue : une pénalité est attribuée par cible manquée (2 balles possibles pour chaque cible).

- **Atelier 11** : course de vitesse sur 10 mètres.

Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 10 mètres, du point « i » au point « j ».

- **Atelier 12** : contourner le plot B.

Le(la) candidat(e) doit contourner le plot « B » par la droite, placé à 10 mètres de la zone de lancer de balles.

- **Atelier 13** : course de vitesse sur 5 m.

Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 5 mètres, du point « k » au point « l ».

- **Atelier 14** : slalom en dribble à la main (ballon de basket).

Le(la) candidat(e) doit prendre le ballon de basket posé dans un cerceau et partir en dribblant d'une seule main (changements de main autorisés) pour effectuer un slalom entre les 7 plots dont les 4 premiers sont disposés en croix (distance entre les plots 1,50 m : voir schéma). Les plots doivent être contournés alternativement par la gauche et par la droite.

Le(la) candidat(e) doit franchir un élastique tendu à 40 cm du sol (et placé à 1,50m du dernier plot) sans le toucher, le ballon passant au-dessus de l'élastique.

Il/elle doit ensuite immobiliser le ballon avec les mains au sol à l'intérieur d'un cerceau placé au sol à 1,50m de l'élastique.

Le ballon ne doit pas être porté, le corps du candidat doit contourner les plots.

Pénalités prévues :

Une pénalité est attribuée par plot non-contourné, avec le ballon.

Une pénalité est attribuée par plot non-contourné avec le corps.

Une pénalité est attribuée si l'élastique est touché lors de son franchissement.

Une pénalité est attribuée si l'élastique est franchi balle tenue.

Une pénalité est attribuée si le ballon n'est pas immobilisé dans le cerceau.

Une pénalité est attribuée si le ballon est porté lors de cette épreuve.

- **Atelier 15** : slalom en dribble au pied (ballon de football).

Le(la) candidat(e) doit prendre un ballon de football avec les pieds, posé à l'intérieur d'un cerceau, et franchir l'élastique sans le toucher en faisant passer le ballon sous l'élastique. Il/elle doit effectuer le slalom en sens inverse en contournant les plots alternativement par la droite et par la gauche, en dribblant au pied jusqu'au cerceau (m) et immobiliser la balle dans le cerceau avec le pied.

Le corps du candidat ainsi que le ballon doivent contourner tous les plots.

Pénalités prévues :

Une pénalité est attribuée par plot non-contourné avec le ballon.

Une pénalité est attribuée si l'élastique est touché lors de son franchissement.

Une pénalité est attribuée si le ballon est touché avec la main pendant les dribbles.

Une pénalité est attribuée si le ballon est immobilisé avec la (les) main(s) dans le cerceau.

Une pénalité est attribuée si le ballon n'est pas immobilisé dans le cerceau.

- **Atelier 16** : course sur 5 mètres.

Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 5 mètres, du point « m » au point « j ».

- **Atelier 17** : contourner le plot B.

Le(la) candidat(e) doit contourner le plot « B » par la droite, placé à 10 mètres de la zone de lancer de balle.

- **Atelier 18** : course sur 2 mètres Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 2 mètres, du point « k » au point « n ».

- **Atelier 19** : passage en équilibre sur poutre placée au sol.

Le(la) candidat(e) doit marcher sur une poutre posée au sol, de 4 mètres de long.

Le(la) candidat(e) doit traverser la poutre d'une extrémité à l'autre.

En cas de chute, Le(la) candidat(e) devra recommencer l'atelier au début de la poutre.

- **Atelier 20** : roulade avant de l'extrémité de la poutre.

Le(la) candidat(e) doit réaliser une roulade avant sur un tapis placé en contre bas à 0,80 m de la poutre.

Pénalités prévues :

Une pénalité est attribuée si le(la) candidat(e) effectue la roulade de travers ou sort du tapis.

- **Atelier 21** : lancer de médecine-balls.

Le(la) candidat(e) doit lancer successivement trois médecine-balls, (2 kg pour les femmes et 3 kg pour les hommes) au-delà d'une ligne située à 5 mètres du point « p » (lancer à deux mains départ poitrine).

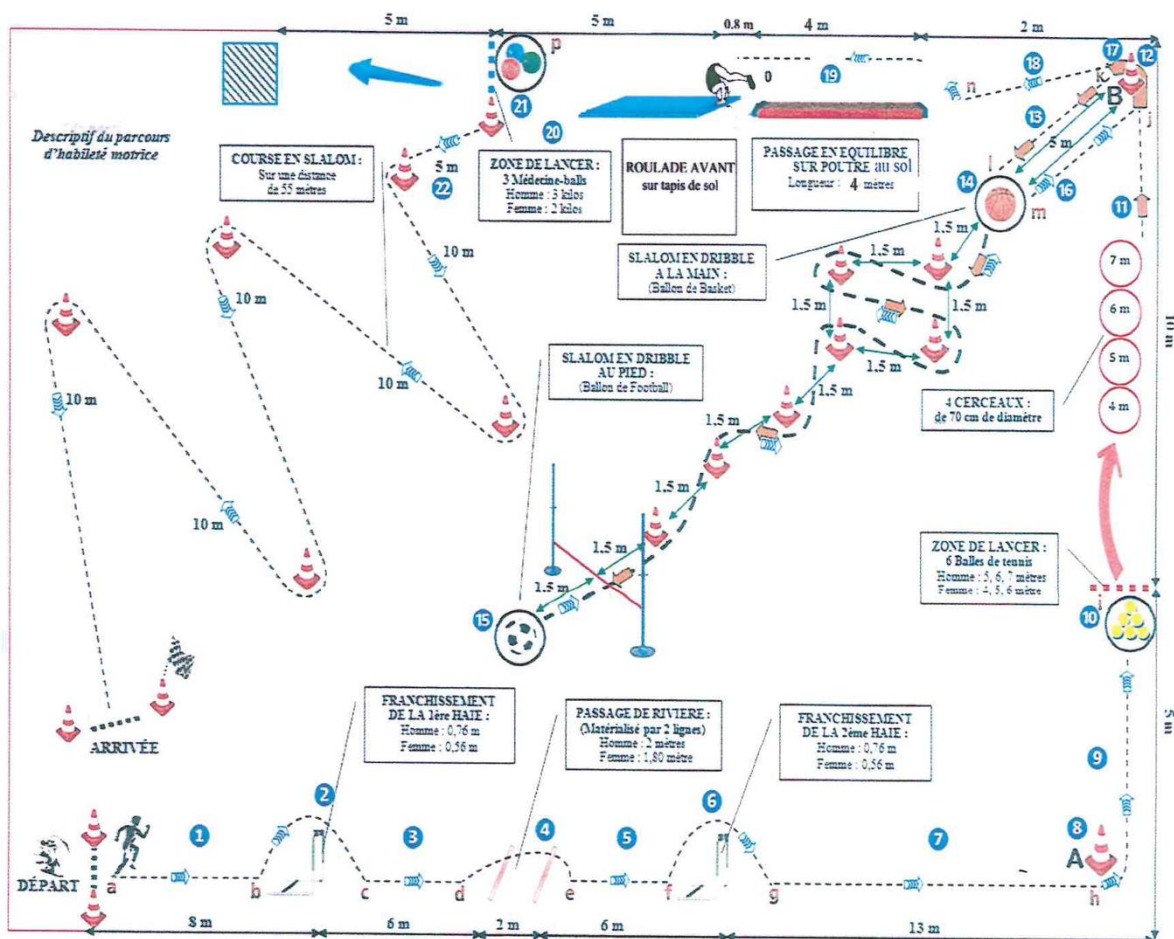
Le(la) candidat(e) étant situé derrière la zone de lancer.

Pénalités prévues :

Une pénalité est attribuée lorsque le(la) candidat(e) a mordu ou a franchi la zone de lancer. Une pénalité est attribuée pour chaque médecine-ball ne franchissant pas la ligne située à 5 mètres de la zone de lancer.

- **Atelier 22** : course en slalom sur 55.

Le(la) candidat(e) doit courir en slalom en contournant 5 plots alternativement par la droite et la gauche, sur une distance totale de 55 mètres jusqu'à la ligne d'arrivée.



Des dispenses aux tests techniques à l'entrée en formation sont mentionnées en **Annexe VI** « dispenses et équivalences » du décret du diplôme.